



Versailles : Traitement des nuisances sonores générées par les festivals

Philippe LAMY, Ingénieur Territorial Principal au Service Hygiène, Prévention des Risques (SCHS) de la Mairie de Versailles.

Le cas particulier du château

• Soirées privées

Des soirées privées sont régulièrement organisées dans la Galerie des Glaces ou la Galerie des Batailles, et sont ponctuées par un feu d'artifice.

Après la tempête de 1999, le nombre de ces manifestations a augmenté, générant une multiplication des plaintes des riverains.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit de voisinage des Yvelines, la Ville de Versailles a engagé une concertation avec le président de l'établissement public afin que chaque soirée fasse l'objet d'une demande de dérogation à l'arrêté sur le bruit.

Cette mise en place a permis de sensibiliser les différents acteurs aux

nuisances sonores et dans un premier temps de procéder à l'information des riverains.

Néanmoins, cette solution ne réglait pas, en dehors du respect des horaires définis, le problème de l'intensité sonore.

Aussi dans un second temps, le service Hygiène, Prévention des Risques de Versailles a-t-il organisé une réunion avec l'artificier titulaire du marché afin de définir des mesures visant à limiter l'impact du bruit. En nous inspirant de l'expérience de Disneyland, nous avons trouvé la solution qui permettait grâce à des caissons d'insonorisation d'atténuer le bruit généré au départ des artifices.

Lors du renouvellement du contrat, l'établissement public a de lui-même pris en compte le problème des nuisances sonores en incorporant cette contrainte dans le cahier des charges.



Ainsi une soirée a été organisée pour mesurer différents produits et retenir les artifices ne dépassant pas 80 dB (A). Trois possibilités de feux ont été retenues pour être proposées aux différents organisateurs.

Depuis la mise en place de ce dispositif, la Ville de Versailles ne reçoit plus de plaintes pour les soirées privées dont les feux sont tirés en contrebas du château sur le tapis vert situé dans l'axe du grand canal ce qui atténue encore l'impact sonore pour les riverains. De plus la durée des tirs a été limitée à 15 minutes.

• Grandes Fêtes de Versailles

- Les grandes eaux musicales diurnes
Sur des musiques de Lully, les visiteurs se promènent dans le petit parc afin d'admirer les fontaines. Un arrêté municipal encadre les horaires et limite l'intensité sonore de cette manifestation qui se déroule chaque week-end et jours fériés de Pâques au 30 septembre.

- Les grandes eaux musicales nocturnes
Cette manifestation qui se déroule en soirée se termine par un feu d'artifice. Une dérogation est accordée par le Maire sous réserve que le public ne soit





Écho des villes



pas exposé à un niveau sonore de plus de 135 décibels par les feux d'artifices qui durent entre 20 et 30 minutes à partir de 23 h 15.

Des mesures sont réalisées par le service Hygiène, Prévention des Risques de Versailles et tout manquement se traduit par une mise en demeure à l'artificier et la menace en cas de non-respect de ne pas obtenir les autorisations nécessaires pour la semaine suivante.

- Les spectacles au Bassin de Neptune
Les anciennes Fêtes de nuit désormais appelées «Fêtes de Versailles» se déroulent aujourd'hui autour du bassin de Neptune très proche des habitations.

En concertation avec l'établissement public et les services de la Ville, les organisateurs informent les riverains par réunions de la dérogation à l'arrêté préfectoral sur le bruit. Les dispositions sont prises pour que les spectateurs ne soient pas exposés à une intensité sonore supérieure à 105 dB (A) par la musique et 135 dB (A) pour les feux d'artifices. Les enceintes sont disposées en fonction des mesures sonométriques réalisées lors des répétitions.

Les produits d'artifices sont choisis en fonction du résultat des mesures sonométriques réalisées lors d'une soirée « test » organisée dans un lieu éloigné de toute habitation à l'extrémité du parc de Versailles.

Par ailleurs, une information généralisée est diffusée au moyen d'articles dans la presse locale.

Enfin des plages horaires sont établies pour les répétitions et réglages, reprises dans l'arrêté de dérogation.

Les manifestations exceptionnelles

• Fête de la musique

La Ville encadre tous les groupes de musiciens qui diffusent de la musique amplifiée. C'est ainsi que sur la place du marché Notre Dame, haut lieu touristique et poumon interne de la Ville, les services de la Ville gèrent l'alimentation en électricité et en accord avec les participants, et après concertation, aucun groupe ne se produit dans les rues piétonnes mais uniquement sur la place centrale.

Lors des raccordements en électricité, des mesures sonométriques sont effectuées afin d'établir un périmètre pour que le public ne soit pas exposé à plus de 105 dB (A). Si au cours de la soirée, une mesure devait permettre d'établir que l'intensité était dépassée, après un premier avertissement, l'installation électrique est coupée.

S'agissant des groupes de techno, la même méthode est mise en œuvre, et des barrières sont disposées pour empêcher que le public ne se colle aux enceintes.

Pour mettre en œuvre l'ensemble du dispositif, un arrêté municipal est pris pour interdire les groupes électrogènes, obligeant de ce fait les musiciens à solliciter auprès des services de la ville des points de raccordement électrique. Enfin, la fin de cette fête est programmée pour minuit, heure à laquelle la distribution de courant est interrompue.

• Concerts et manifestations

À l'occasion des grands concerts, le même dispositif que pour la fête de la musique est mis en place afin de ne pas exposer le public à plus de 105 dB (A). Des périmètres sont établis devant la scène et autour des relais installés sur l'avenue de Paris. Répétitions et réglages sont accordés au niveau des horaires et une information est faite par voie de presse à l'ensemble de la population.

• Fête de la Ville ou autres

Les organisateurs ont l'obligation de déposer un dossier sur l'événementiel et en fonction de l'importance du projet, des mesures sonométriques sont réalisées sur place par le service Hygiène, Prévention des Risques de la mairie de Versailles.

